



SYNDICAT C.F.T.C DES TERRITORIAUX 63



UNE REVALORISATION SALARIALE INDECENTE 2023-2024

La CFTC Fonction Publique Territoriale prend acte des mesures annoncées par le ministre de la Fonction Publique le 12 juin 2023. Ces dernières, ne sont pas à la hauteur de l'inflation qui gangrène notre pays.

La CFTC avait demandé au ministre des mesures d'urgence sur le pouvoir d'achat des agents publics :

- Une augmentation du point d'indice de 5% et des points supplémentaires pour l'ensemble des grilles salariales.

Avec 1,5 % d'augmentation de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2023, le gouvernement ne couvre pas l'inflation (5,1 % sur un an). Le point d'indice passe de 4,85003 € à 4,9228 € brut.

Au 1^{er} janvier 2024, 5 points d'indice, qui représentent 24,61 € brut, seront donnés pour tous les agents.

Les grilles de rémunération les plus basses des agents des catégories C et B seront réévaluées de 1 point à 9 points d'indice au 1^{er} juillet 2023.

Les fonctionnaires de l'Etat et de l'Hospitalière, dont le salaire est inférieur à 3 250 € brut percevront une prime de 300 € à 800 € pour le pouvoir d'achat. La CFTC demande à tous les employeurs territoriaux de prendre les délibérations permettant de verser cette prime aux agents concernés.

La GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) est reconduite.

La revalorisation du rachat des jours contenus dans le CET ouvert par les agents.

La CFTC demande l'ouverture rapide du chantier sur les rémunérations et les carrières afin de redonner de l'attractivité à la Fonction Publique.